

ASSEMBLÉE NATIONALE9 février 2006

SUCCESSIONS ET LIBÉRALITÉS - (n° 2427)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
M. Huyghe, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 39 de cet article, substituer aux mots :

« lorsqu'il en reçoit le prix »,

les mots :

« à titre onéreux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article 784 du code civil)

Amendement rédactionnel de simplification.